



Département Isère – Canton Le Touvet – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 27 mars 2015

Objet : **SUBVENTION EVENEMENTIELLE FAMILLE MAURE – SPORT DE HAUT NIVEAU**

L'an deux mil quinze, le vingt sept mars, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 20 mars 2015

PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS, CAMPANALE, CHEVROT, DEPETRIS, FAYOLLE, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, LAPLANCHE, MORAND, PAIN
MM. BRUNELLO, CROZES, FORT, GAY, GERARDO, GLOECKLE, LEMONIAS, LORIMIER, MULLER, PEYRONNARD, PIANETTA

Présents : 25

Absents : 4

Votants : 28

ABSENTS : MM. BOUKSARA (pouvoir à M. PEYRONNARD), GIMBERT, LE PENDEVEN (pouvoir à Mme. PAIN), PAGES (pouvoir à Mme. GEROMIN)

Mme. Martine DEPETRIS a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29 et L2311-7;

Vu l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Monsieur l'adjoint aux sports indique qu'Antoine Maure, résidant à Crolles, est inscrit sur la liste ministérielle des sportifs de haut-niveau en ski alpin (sport adapté) et qu'il a été sélectionné pour participer aux championnats du monde en Suède du 14 au 20 avril 2015.

Cette compétition engendre pour ses parents, qui doivent l'accompagner, des frais de déplacement et hébergement importants estimés à 1 773 €. C'est la raison pour laquelle une aide financière a été sollicitée.

La commission Sports / Culture / Animations / Patrimoine / Coopération Internationale du 24 février 2015 a émis un avis favorable à l'attribution de cette subvention.

Antoine Maure participera, en contrepartie, à des manifestations communales. La convention correspondante précisera, entre autres, ces engagements pour l'année 2015.

Ainsi, considérant la politique sportive de la ville et son soutien aux sportifs de haut niveau, après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions), décide :

- d'attribuer aux parents d'Antoine Maure une subvention d'un montant de 800 €,
- de l'autoriser à signer la convention correspondante

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 3 avril 2015

Philippe LORIMIER

Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le

07.04.2015
 Pour le Maire, par délégation, Chafika Patel, Directrice Générale des Services.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.